

AMBASSADE DE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI



A
BRUXELLES

**COMMUNIQUE N°204.02.04/406/MAECD/2025 A LA COMMUNAUTE BURUNDAISE,
RELATIF A LA CONVOCATION DES ELECTEURS**

Se référant aux textes juridiques ci-après :

1. **Décret N°100/187 du 07 décembre 2024** portant convocation des Electeurs aux élections des Députés, des Conseillers communaux, des Sénateurs, des Conseillers de collines ou quartiers et des chefs de collines ou quartiers ;
2. **Décret N°100/058 du 9 mai 2025** portant ouverture solennelle de la campagne électorale pour les élections des Députés et des Conseillers communaux du 05 juin 2025 ;
3. **Arrêté N°003/CENI/2025 du 20 mai 2025** portant modalités pratiques du déroulement du vote des Députés et Conseils communaux.

L'Ambassade de la République du Burundi auprès du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et de l'Union Européenne a l'honneur de communiquer ce qui suit :

- 1) **Le jeudi 05 juin 2025** se tiendra les élections législatives à l'Ambassade du Burundi sise à Square Marie Louise N°46, 1000 Bruxelles **de 8 heures à 18 heures**.
- 2) Chaque électeur doit se munir de sa carte d'identité nationale ou tout autre document d'identification et sa carte d'électeur. Ceux qui n'ont pas encore retiré leurs cartes d'électeurs pourront le faire le jour même des élections.
- 3) Nous tenons à vous informer que, selon le même arrêté ci-haut cité, les Burundais résidant hors du pays votent uniquement pour les élections des députés et pour les listes des candidats de leurs circonscriptions électorales d'origine.

Par conséquent, l'Ambassade du Burundi à Bruxelles invite qui s'est fait enrôler à réserver cette date et à répondre présent à ce rendez-vous électoral très important pour notre pays.

Fait à Bruxelles, le 02 juin 2025

Amb. Thérance NTAHTRAJA,

